SÉANCE ORDINAIRE 3 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle: 32 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 134-04-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théorêt ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 135-04-2017

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour incluant l'ajout des points 5.11 et 11.2 de la séance ordinaire du 3 avril 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 avril 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017</u>

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2017, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 5.3 Réception et approbation du certificat de paiement final relativement aux travaux du corridor scolaire
- 5.4 Renouvellement du bail de location consenti au centre d'apprentissage des Loupiots au 95 chemin Principal
- 5.5 Renouvellement du bail de location consenti au Comité d'aide alimentaire des Patriotes au 95 chemin Principal
- 5.6 Représentation de la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes municipales
- 5.7 Octroi du contrat concernant le contrôle animalier pour l'année 2017 avec possibilité de renouvellement pour les années 2018 et 2019
- 5.8 Achat de médailles pour chien
- 5.9 Réalisation d'une vidéo promotionnelle de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.10 Congrès 2017 de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ)
- 5.11 Résiliation de contrat de travail

6. TRANSPORT

- 6.1 Renouvellement et ajustement du contrat de préparation et entretien des plates-bandes et massif pour l'année 2017
- 6.2 Renouvellement et ajustement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2017
- 6.3 renouvellement et ajustement du contrat de tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2017
- 6.4 Marquage de la chaussée pour l'année 2017 (avec option de renouvellement pour les années 2018 et 2019)
- 6.5 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et visant spécifiquement la programmation numéro 4

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Nomination de monsieur Gabriel Girard à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le vendredi 23 juin 2017
- 9.2 Préparation et entretien du terrain de soccer et du terrain de baseball pour la saison estivale 2017
- 9.3 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon-phase III

10. **ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Renouvellement du contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2017
- 10.2 Embauche, à un poste saisonnier, d'un(e) technicien (ne) en environnement
- 10.3 Demande de collaboration à la MRC de Deux-Montagnes dans le but éventuel de modifier le schéma d'aménagement afin de définir le territoire entier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- 11.2 Mandat à la firme Aquatech relativement l'exploitation de la station d'eau potable et des postes de pompage d'eaux usées

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 09-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant diverses dispositions en lien avec le contrôle animalier
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 10-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de déterminer les modalités relatives à la gratuité des médailles pour chien

13. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 02-2017 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux
- 13.2 Adoption du règlement numéro 06-2017 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars (258 850 \$) aux fins de réaliser les travaux des remplacements de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

- 13.3 Adoption du règlement numéro 07-2017 décrétant un emprunt et une dépense de sept cent trente mille et neuf cent quatre-vingt-trois dollars (730 983 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage à divers endroits dans le cadre du Programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
- 13.4 Adoption du règlement numéro 08-2017 décrétant un emprunt et une dépense de six cent soixante-quatorze mille trois cent dix dollars (674 310 \$) aux fins de réaliser les travaux d'aménagement, de phases III, du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

Un citoyen du rang du Domaine se renseigne sur la procédure relative à la séance du conseil (période de questions et la durée)

Monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 03.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 136-04-2017

4.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 6 MARS 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 137-04-2017

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-04-2017 au montant de **288 680.46 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-04-2017 au montant de **756 848.52 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 138-04-2017

5.2 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.</u>

La trésorière, madame Chantal Ladouceur, dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2016.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 139-04-2017

5.3 <u>RÉCEPTION ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT</u> FINAL RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU CORRIDOR SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre de la

subvention Véloce II – volet I ont été

complétés;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement

final relativement aux travaux d'aménagement du corridor scolaire et de la piste cyclable en bordure de la rue Réjean et dans l'emprise du TNPI entre les rues Émile-Brunet et Maurice-

Cloutier;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge et

remplace la résolution numéro 052-02-

2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuvé le certificat de paiement final relatif aux travaux d'aménagement du corridor scolaire et de la piste cyclable en bordure de la rue Réjean et dans l'emprise du TNPI entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier ainsi que les coûts finaux de construction du projet tel que décrit au rapport final de la directrice des finances de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, madame Chantal Ladouceur.

QUE les détails des coûts incluant également les montants des remboursements de taxes et autres subventions. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a appliqué les obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

DE transmettre la présente à madame Mourina Ksouri du Ministère des transports du Québec.

Résolution numéro 140-04-2017

5.4 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Centre d'apprentissage des Loupiots.

Le tarif établi pour 2017 est de 6 295 \$ payable en 10 versements égaux de 629.50 \$ débutant le 1er juillet 2017. La présente entente s'applique à partir du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 141-04-2017

5.5 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES AU 95 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Comité d'Aide alimentaire des Patriotes.

Le tarif établi pour 2017 est de 1 022 \$ par mois. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018;

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 142-04-2017

5.6 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la vente pour non-paiement des taxes municipales qui aura lieu le 11 mai 2017 en la salle des délibérations de la municipalité Régionale de comté de Deux-Montagnes, au carrefour institutionnel régional de Saint-Eustache, 1 place de la Gare à Saint-Eustache. Conformément à l'article 1038 du code municipal, monsieur Giguère est autorisé à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour et au nom de la municipalité sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais.

QUE la présente soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 143-04-2017

5.7 OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2017 AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services

d'un contrôleur pour effectuer le contrôle animalier sur tout le territoire municipal en vertu du règlement 02-2007 concernant les

animaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'appel d'offres sur

invitation aux entreprises suivantes :

- Inspecteur Canin

- Patrouille Canine A. Roy

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions

suivantes:

Inspecteur Canin
 Patrouille Canine A. Roy
 11 725 \$ plus taxes
 14 400 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi à Inspecteur Canin le contrat concernant le contrôle animalier selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour l'année 2017, avec possibilité de renouvellement pour les années 2018 et 2019 pour une somme de 11 725 \$ plus les taxes applicables.

ET d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que les renouvellements de contrats valables annuellement pour une période de deux (2) ans soient jusqu'en 2019. La présente est conditionnelle aux vérifications diligentes des lieux (visite des installations).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459.

Résolution numéro 144-04-2017 5.8 ACHAT DE MÉDAILLES POUR CHIEN

CONSIDÉRANT QUE les médailles pour chiens dont les

propriétaires devront se procurer seront gratuites et valide la vie durant

de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur n'aura plus à sa charge

la vente des médailles pour chiens;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront se procurer la

médaille à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat de 1 000 médailles pour chien, incluant l'anneau, pour une somme d'au plus 1060 \$ plus les taxes applicables par l'entreprise Les Trophées JLM.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-459

Résolution numéro 145-04-2017

5.9 <u>RÉALISATION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC</u>

CONSIDÉRANT QU' une vidéo est un outil promotionnel

intéressant pour renforcer le sentiment de fierté des citoyens d'une ville;

CONSIDÉRANT QU' une vidéo promotionnelle est utile

pour faire découvrir plusieurs des

attraits d'une ville;

CONSIDÉRANT QU' une vidéo suscite beaucoup d'intérêt

sur les réseaux sociaux, lesquels rejoignent un important public cible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer une

vidéo qui met en valeur la grande diversité de l'offre municipale et les attributs qui la distinguent et qui en

font un lieu unique;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un budget de 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle à l'image de Saint-Joseph-du-Lac. La vidéo sera réalisée sur une période d'un an afin de couvrir les quatre (4) saisons et différents événements.

La présente dépense est assumée par le Fond Vitalité de la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 146-04-2017

5.10 CONGRÈS 2017 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADGMQ)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la participation du directeur général, monsieur Stéphane Giguère, au congrès de l'Association des directeurs généraux Municipaux du Québec (ADGMQ) les 7, 8 et 9 juin 2017, à Laval, pour une somme de 800 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-346.

Résolution numéro 147-04-2017 5.11 RÉSILIATION DE CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à une

enquête diligente en relation avec l'Entente de partenariat avec les points de dépôt pour le recyclage des produits électroniques avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec);

CONSIDÉRANT l'importance de la protection des

renseignements personnels des

citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retire certains revenus

de l'Entente de partenariat;

CONSIDÉRANT l'enquête diligente menée par le

directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur

général en lien avec le bris du lien de confiance d'une personne salariée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le contrat de travail de l'employé No 32-138 soit résilié immédiatement.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 148-04-2017

6.1 RENOUVELLEMENT ET AJUSTEMENT DU CONTRAT DE PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIF POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat

de préparation et entretien des platesbandes et massif pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour

les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par

l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis au montant total de

14 514,67 \$ demeure le même que l'année 2016, bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 1,1 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui de du mois de l'année précédente, soit la somme de 14 674,33 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de préparation et entretien des plates-bandes et massif du soumissionnaire, l'entreprise Armand Dagenais & Fils inc. pour l'année 2017, pour une somme de 14 674,33 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 149-04-2017

RENOUVELLEMENT ET AJUSTEMENT 6.2 DU CONTRAT DE **DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par l'entreprise Service d'Arbres Legault;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2017 du soumissionnaire Service d'Arbres Legault, et ce, aux conditions suivantes:

- Application des clauses et conditions du cahier des charges relatif au déchiquetage des branches;
- Suivi des conditions supplémentaires telles que décrites dans le courriel du 24 mars 2016, à 11 h 17, destiné à monsieur Simon Legault, président de la compagnie Service d'Arbres Legault;
- Le taux horaire est de 106,58 \$ / heure bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 1,1 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui de du mois de l'année précédente, soit un taux horaire de 107,75 \$;
- Un minimum de 2 heures est payable à l'entrepreneur;
- Le présent contrat est basé sur un nombre d'heures qui totalise 100 heures.

Il est également résolu qu'une somme de 10 775,24 \$, plus les taxes applicables, soit affectée à cette fin.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 150-04-2017

6.3 RENOUVELLEMENT ET AJUSTEMENT DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat

de tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les

années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat par

l'entrepreneur Les Entretiens G.G.

Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis pour l'année 2016

demeure le même, selon les dernières modifications datée du 22 mars 2017, à l'annexe A intitulé « Endroit visés pour les tontes de gazon », bonifié par l'indice des prix à la consommation (IPC) de 1,1 %, tel que publié par Statistique Canada, pour la région de Montréal, entre le mois de décembre précédent la saison d'ajustement et celui de l'année précédente, soit la somme de 19 783,56 \$, plus les taxes

applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de tonte de gazon des terrains municipaux du soumissionnaire Les Entretiens G.G. Inc. pour l'année 2017, pour une somme de 19 783,56 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-01-419 et 02-701-50-499.

Résolution numéro 151-04-2017

6.4 MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2017 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019)

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le

marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les demandes d'appel d'offres sur

invitation aux entreprises suivantes:

- Lignes Maska (9254-87863 Québec inc.);

- Entreprise Tra-inc.;

- MCM Marquage de chaussées Mascouche;

- Entreprises Jacluc inc.;

- Marquage Routier Québec (M.R.Q.);

CONSIDÉRANT

le cahier des charges relatif au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2017 avec option pour les années 2018 et 2019 (projet numéro 2017-03-07);

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Lignes Maska (9254-87863 Québec inc.)
Entreprise Tra-inc.
Marquage Routier Québec (M.R.Q.)
23 287.20 \$ plus taxes
21 710.55 \$ plus taxes
24 286.40 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Entreprise Tra-inc. pour le marquage de la chaussée pour l'année 2017 (avec option pour les années 2018 et 2019), pour une somme de 21 710,55 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 152-04-2017

6.5 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET VISANT
SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation numéro 4 des travaux d'infrastructures municipales qui suivent :

Priorité	Projets	Coût estimé des projets
1	Remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable	275 000 \$
2	Travaux de réfection de chaussées à divers endroits	702 009 \$
	Grand total (coût net)	977 009 \$

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 054-02-2017.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ URBANISME

Résolution numéro 153-04-2017

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT

la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 mars 2017. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 154-04-2017

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de CCU-035-03-2017 à CCU-039-03-2017, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2017, telles que présentées.

Résolution numéro 155-04-2017

8.3 NOMINATION DE MONSIEUR GABRIEL GIRARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité

consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés

par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste

vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Gabriel Girard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

UDISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 156-04-2017

9.1 <u>APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA</u> FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU LE VENDREDI 23 JUIN 2017

REVENUS	REVENUS PROJETÉS	
Subvention de la Société Québécois et Québécoise des Laurentides 01-381-71-002	500\$	
Commanditaires - 01-234-77-000	4 000\$	
Vente de boissons	7 300 \$	
Vente Écocup	2 600 \$	
Vente objets lumineux	300 \$	
Contribution municipale	14 640 \$	
TOTAL DES REVENUS	29 340\$	

DÉPENSES PRÉLIMINAIRES	DÉPENSES PROJETÉES		
Permis d'alcool pour vente - Ministre des Finances	87 \$	Ministre des Finances	
Orchestre de Saint-Joseph-du-Lac	2 000 \$	Four Play	
Chapiteau (40x80) avec côtés - 30 tables et 300 chaises - Tente (10x10) Chapiteau (20x20) avec 3 côtés - scène 20x24x36	3 933 \$	Chapiteau Montréal	
Paroi d'escalade	1 087 \$	École d'escalade	
Feux d'artifice	9 132 \$	Groupe Fiatlux- Ample	
Décoration et pavoisement (verre - nappe - banderoles et bannières)	200 \$	SNQ des Laurentides	
Objets – accessoires lumineux	100 \$	SNQ des Laurentides	
4 Jeux gonflables	1 708 \$	Animation gonflable	
Caricaturiste	625 \$	Collectiv'Art	
Animateur/magicien ambulant	500 \$	Magic Bow	
3 maquilleuses	700 \$	Production Zakiry	
Achat de bière et vin	4 790 \$	Vents d'ange	
Liqueur - glace - eau	500 \$	IGA	
Système de son et éclairage	1 500 \$	Sonorisation Myers	
Photomaton	893 \$	Studio 55	
Écocup	1 585 \$	Écocup Qc.	
TOTAL DES DÉPENSES	29 340 \$		

Suivant la présentation du budget des dépenses pour l'organisation de la Fête nationale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête Nationale – édition 2017 au coût de 29 340 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447 code complémentaire STJEAN.

Résolution numéro 157-04-2017 9.2 PRÉPARATION ET ENTRETIEN DU TERRAIN DE SOCCER ET DU TERRAIN DE BASEBALL POUR LA SAISON ESTIVALE - 2017

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour une période de trois (3) ans à l'entreprise Multi-Surfaces Giguère inc. pour la préparation et entretien du terrain de soccer et du terrain de baseball au coût de 5 022.50 \$ par année, plus les taxes applicables, tel que détaillé dans les offres de services datés du 23 mars 2017.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

Résolution numéro 158-04-2017

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES 9.3 PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC PAUL-YVON-LAUZON - PHASE III

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement pavillon des loisirs sont terminés (phase I);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase II du réaménagement de ce parc sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant la réalisation de la dernière phase du réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon sont suivants:

- Préparation des plans et devis pour les travaux suivants:
 - Réaménagement du stationnement existant d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés;
 - Remplacement de la clôture existante par une nouvelle clôture de type Frost d'une hauteur de 1,2 mètre ceinturant la totalité du parc sur une longueur d'environ 800 mètres:
 - Construction d'une patinoire de 125 pieds par 60 pieds sur une dalle de béton;
- Préparation des addenda, le cas échéant:
- Analyse soumissions recommandation;
- Surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT

la réception des soumissions sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie des firmes BSA Groupe Conseil, Laurentides Experts-Conseils inc. et Beaudoin Hurens:

CONSIDÉRANT

les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis, comme suit:

	NOTES	PRIX
BSA Groupe Conseil	43,49	29 000 \$ plus les taxes
Laurentides Experts-Conseils inc.	24,72	47 150 \$ plus les taxes
Beaudoin Hurens	26,90	48 500 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater BSA Groupe Conseil pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre du réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon – phase III, pour une somme 29 000 \$, plus les taxes applicables.

La fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Paul-Yvon-Lauzon sera financée par le règlement d'emprunt numéro 08-2017.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 159-04-2017

10.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES **SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT

le cahier des charges relatif au contrat de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2015 avec option de renouvellement pour les

années 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT

la bonne exécution du contrat par l'entreprise Beauregard Fosses septiques Itée:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques pour l'année 2017 à l'entreprise Beauregard Fosses septiques Itée, pour une somme d'au plus 30 000 \$ pour l'année 2017, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges;

QUE le coût pour la vidange d'une fosse septique conventionnelle est de 129 \$, plus les des frais d'administration de 10 % et les taxes applicables ;

QUE les coûts de vidange des fosses septiques et autres opérations en lien avec le présent contrat, sont facturables aux citoyens.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-445.

Résolution numéro 160-04-2017

10.2 EMBAUCHE, À UN POSTE SAISONNIER, D'UNE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien (ne) en

environnement pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le suivi du processus d'embauche du

poste visé par la présente selon la Politique

d'embauche de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

sélection au terme du processus

d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de Geneviève Proulx au poste saisonnier de technicienne en

- environnement, aux conditions suivantes :

 La période de travail s'étale du mois d'avril au mois de
 - Le taux horaire est de 17,38 \$;
 - L'horaire de travail est variable (jour, soir et fin de semaine) et est de 34 heures par semaine.

Résolution numéro 161-04-2017

novembre 2017;

10.3 DEMANDE DE COLLABORATION À LA MRC DE DEUXMONTAGNES DANS LE BUT ÉVENTUEL DE MODIFIER LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT AFIN DE DÉFINIR LES TERRITOIRES ENTIERS DE
LA MUNICIPALITÉ D'OKA ET DE LA MUNICIPALITÉ SAINTJOSEPH-DU-LAC COMME ÉTANT DES TERRITOIRES
INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-05-121, du

conseil de la municipalité d'Oka

portant sur le même sujet;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement visé par

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relève de la juridiction de

la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'article 6 alinéa 7 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme permet à une MRC de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines

n'est actuellement pas en vigueur, mais qu'il y a lieu d'explorer et de préparer le dossier dans le but éventuel de définir les territoires entiers de la municipalité d'Oka et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comme étant des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT la proximité territoriale de la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par rapport à l'ancien site minier de la

St-Lawrence Colombium;

CONSIDÉRANT QU' il y a une évidente incompatibilité

d'usage entre le secteur d'agrotourisme et l'activité minière;

CONSIDÉRANT l'importance des besoins des

ressources en eau potable pour le maintien et le développement des différentes activités agricoles sur le territoire de la municipalité de Saint-

Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT

la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de contrer toutes exploitations futures de sites miniers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac appuie et se joint à la démarche du conseil municipal d'Oka relativement à leur demande de collaboration de la MRC de Deux-Montagnes afin d'explorer et de préparer le dossier dans l'éventualité de l'entrée en vigueur de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines dans le but de définir les territoires entiers de la municipalité d'Oka et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac comme étant des territoires incompatibles avec l'activité minière.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 162-04-2017

11.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général de la municipalité, monsieur Stéphane Giguère et madame Yamina Benhouhou, hydrogéologue de la firme Hydrophila Inc. à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Résolution numéro 163-04-2017

11.2 MANDAT À LA FIRME AQUATECH RELATIVEMENT L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE ET DES POSTES **DE POMPAGE D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de responsable de

l'hygiène du milieu au sein des employés

réguliers de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité disposer d'une ressource

compétente détenant un certificat de qualification professionnelle, en conformité avec l'article 44 du Règlement sur la Qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Aquatech, Société de

gestion de l'eau Inc. portant le numéro de proposition CORP1337_REV1;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc., à assurer l'exploitation de la station d'eau potable et des postes de pompage d'eau usées, pour une période d'au plus trois (3) mois, pour une somme d'au plus 14 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense est assumée, pour la portion qui concerne l'eau potable (69 % des honoraires visés par la présente), par les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet selon l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 164-04-2017

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2007 CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE CONTRÔLE ANIMALIER

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 09-2017 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant diverses dispositions en lien avec le contrôle animalier.

Résolution numéro 165-04-2017

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE DÉTERMINER LES MODALITÉS RELATIVES À LA GRATUITÉ DES MÉDAILLES POUR CHIEN

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 10-2017 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de déterminer les modalités relatives à la gratuité des médailles pour chien.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 166-04-2017

13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION ET AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES COMMERCIAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 02-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les dispositions relatives aux constructions accessoires aux habitations et aux usages autres qu'habitation et aux dispositions particulières à l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AUX HABITATIONS ET AUX USAGES AUTRES QU'HABITATION ET AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR POUR LES USAGES COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les dimensions et le volume des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE

l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6

février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3.3.6.1 du règlement de zonage 4-91 relative aux Constructions accessoires aux habitations, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

3.3.6.1.11 Aménagement d'un logement

Les constructions accessoires aux habitations ne doivent pas comporter ni logement ni habitation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2

Le premier alinéa du paragraphe 3.3.6.2.2 du règlement de zonage 4-91 relatif aux marges applicables est abrogé et est remplacé par ce qui suit :

- Dans la cour arrière, la localisation des constructions accessoires aux usages autre qu'habitations doit respecter une marge minimale de deux (2) mètres des lignes de terrain.

Pour la localisation des constructions accessoires aux usages autre qu'habitations dans les cours latérales, la marge latérale minimale du bâtiment principal s'applique.

ARTICLE 3

L'article 3.3.6.2 du règlement de règlement de zonage 4-9 relatif aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation, est modifié en ajoutant les paragraphes suivants :

3.3.6.2.7 Distance libre entre la construction accessoire aux usages autres qu'habitation et le bâtiment principal

Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres.

3.3.6.2.8 Dimension et nombre maximal de bâtiments accessoires aux usages autres qu'habitation

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé sur un lot à usages autres qu'habitations sauf pour les usages agricoles. La superficie maximale d'implantation de la construction accessoire érigée sur un terrain ne doit pas excéder dix pour cent (10 %) du lot et ne doit pas excéder 80 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

3.3.6.2.9 Hauteur des bâtiments accessoires aux usages autres qu'habitation

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal et ne peut excéder un (1) étage.

ARTICLE 4

La sous-section 3.5.2 du règlement de zonage 4-91 relative à l'application spécifique est modifiée en ajoutant l'article et les paragraphes suivants :

3.5.2.33 Disposition particulière à l'entreposage extérieur pour un usage commercial

3.5.2.33.1 Règle générale

L'entreposage extérieur doit être directement lié à l'exercice de l'usage principal. L'emploi d'un conteneur, d'un camion, d'une remorque, d'un wagon, de matériel roulant ou de tout autre équipement similaire est prohibé pour l'entreposage extérieur

3.5.2.33.2 Entreposage de pneus

Pour les établissements de réparation et d'entretien de véhicules (automobiles, camions, roulottes, véhicules hors routes, machineries agricoles ou tout autres véhicules ou équipements roulants), il est permis d'entreposer sur un immeuble au plus deux cent cinquante (250) pneus. L'entreposage de pneus usagés doit être conforme à l'article 3.5.2.33.1 du présent règlement.

De plus, ceux-ci doivent être entreposés en îlots séparés de manière à libérer une voie d'accès afin de permettre l'accès en cas d'urgence.

Nonobstant, le paragraphe 3.5.2.33.1, un (1) seul conteneur est autorisé pour l'entreposage de pneus, aux conditions suivantes :

- Le conteneur doit être de style « Maritime », avoir une longueur maximale de 12,20 mètres (40'-0''), une largeur de 2,44 mètres (8'-0'') et une hauteur de 2,59 mètres (8'-6'').
- Le conteneur doit être entouré d'un écran visuel en maçonnerie décorative, en bois ou à l'aide d'une clôture non ajourée. La hauteur de l'écran visuel doit être équivalente à celle de la hauteur hors-tout du conteneur.

De plus, le projet de construction d'un écran visuel doit faire l'objet d'une autorisation suivant le mécanisme prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MONSIEUR S'

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 167-04-2017

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (258 850 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DES REMPLACEMENTS DE DEUX (2) PUITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2017 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent cinquante-huit mille huit cent cinquante dollars (258 850 \$) aux fins de réaliser les travaux des remplacements de deux (2) puits d'alimentation de la station d'eau potable dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE DOLLARS (258 850 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DES REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUITS D'ALIMENTATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite réaliser la programmation des travaux présentés et approuvés par le MAMROT dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QU' un investissement conjoint, entre les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac, de l'ordre de 500 000 \$ sera nécessaire pour permettre réalisation des travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station de pompage;

CONSIDÉRANT

l'entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation l'opération d'ouvrage d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT

les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac se partageront la dépense relative aux travaux de remplacement de deux (2) puits d'alimentation de la station de pompage selon leur consommation respective de l'année 2016, comme suit:

Pointe-Calumet: 48.23 % Saint-Joseph-du-Lac 51.77 %

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi:

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPORÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac portant le numéro 06-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de remplacement de deux puits d'alimentation de la station d'eau potable.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé 500 000 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assume 51.77 % des coûts totaux comme suit :

500 000 \$ x 51.77 % = 258 850 \$

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **258 850 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **258 850 \$** comme suit :

- pour une période de 20 ans pour une portion de 66 2/3% de la somme financée par le programme de la Taxe sur l'essence Canada Québec (TECQ);
- pour une période de 5 ans pour la portion de 33 1/3% de la somme payable par les contribuables de la municipalité.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONGIEUR REMOIT PROUILY MAONGIEUR STÉRMANE CICUÈRE

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 168-04-2017

13.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SEPT CENT TRENTE MILLE ET NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (730 983 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 07-2017 décrétant un emprunt et une dépense de sept cent trente mille et neuf cent quatre-vingt-trois dollars (730 983 \$) aux fins de réaliser les travaux de réfection de pavage à divers endroits dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SEPT CENT TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (730 983 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-

Lac souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée à divers endroits

sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de

730 983 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux de réfection du pavage à divers endroits;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent

règlement a été donné conformément

à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPORÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac portant le numéro 07-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection de chaussée à divers endroits sur le territoire notamment par l'installation d'une nouvelle couche d'usure en béton bitumineux.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé **730 983** \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **730 983 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **730 983 \$** pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle a'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

MONSIEUR BENOIT PROULX
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 169-04-2017

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX DOLLARS (674 310 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE PHASES III, DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 08-2017 décrétant un emprunt et une dépense de six cent soixante-quatorze mille trois cent dix dollars (674 310 \$) aux fins de réaliser les travaux d'aménagement, de phases III, du parc Paul-Yvon-Lauzon. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX DOLLARS (674 310 \$) AUX FINS DE RÉALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE PHASES III, DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

souhaite compléter des travaux d'aménagement du parc Paul-Yvon

Lauzon;

CONSIDÉRANT QU' un investissement de l'ordre de 686 000 \$

sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, phase III, du parc

Paul-Yvon Lauzon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement

a été donné conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPORÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac portant le numéro 08-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux de réfection du stationnement, l'installation d'une patinoire extérieure 4 saisons et le remplacement des clôtures au parc Paul-Yvon Lauzon.

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé 674 310 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé dans la programmation déposée.

Les rapports sont joints au présent règlement comme annexe "A" pour en faire partie intégrante.

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

***** CORRESPONDANCES

Résolution numéro 170-04-2017

14.1 <u>INVITATION ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAIRESSES</u> ET MAIRES UNIS POUR LES MÈRES, ÉDITION SPÉCIALE

CONSIDÉRANT QUE le Centre Marie-Ève qui est un organisme

communautaire autonome qui œuvre auprès des femmes enceintes et mères en difficulté ayant des enfants de moins

de deux ans;

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation à

participer à un 5 à 7 bien spécial afin d'amasser des fonds pour le Centre

Marie-Ève;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu le 18 mai

prochain et le président d'honneur sera le maire de Saint-Jérôme,

monsieur Stéphane Maher;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 25 \$ et ils

souhaitent également un soutien financier symbolique de 100 \$ compte tenu que la Municipalité est desservie

par le Centre;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité octroi un montant de 100 \$ en guise de soutien financier symbolique et procède à l'achat d'un billet pour la somme de 25 \$ afin de participer à cet événement qu'organise le Centre Marie-Ève

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 171-04-2017 14.2 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 18^E ÉDITION DE LA ROUTE DES ARTS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 350 \$ dans le cadre de la 18° édition de la Route des Arts qui se déroulera du 15 au 23 juillet prochain. La Route des Arts est un véhicule merveilleux de communication entre les artistes, les artisans et le grand public; dans l'intimité de leur atelier, ils partagent leur passion avec les visiteurs sous la forme d'un circuit de visites d'ateliers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de (32), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Un citoyen du secteur de la Pommeraie interroge le maire sur les démarches que la municipalité envisage de mettre en place concernant les récentes problématiques d'alimentation en eau potable des immeubles sis dans le secteur de la Pommeraie.
- R Le maire rappelle qu'il s'agit d'un réseau d'aqueduc privé mais que la municipalité demeure disponible pour accompagner les citoyens dans leurs démarches. Il souligne que si une majorité de citoyen est favorable à l'établissement d'un réseau d'aqueduc public, la municipalité pourrait planifier une soirée d'information puis solliciter les instances gouvernementales afin de souscrire à une aide financière. Le maire rappelle que la municipalité a fourni de l'eau au secteur durant quelques jours suivant leur récente problématique d'approvisionnement en eau potable et qu'aucun frais ne sera imposé aux citoyens pour cette fourniture.
- Un citoyen du rang du Domaine interroge le maire pour savoir si les citoyens peuvent intervenir d'une manière ou d'une autre dans le dossier visant à régulariser les problématiques découlant d'un immeuble dans leur secteur?
- R Le maire suggère de ne pas hésiter à transmettre leurs observations à la municipalité afin que celle-ci puisse porter les gestes appropriés.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 172-04-2017 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 58.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.